



## Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

### COMMUNE DE CRAPONNE ARRÊTÉ PERMANENT N° 18.36 P

**Objet :** MISE EN PLACE D'UN PANNEAU ARRET ET STATIONNEMENT  
INTERDITS SUR 10 METRES – 128 AVENUE PIERRE DUMOND ANGLE  
ALLEE DES SAULES

#### Le Maire de CRAPONNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** L'avis de la Métropole ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du 128 avenue Pierre Dumond angle allée des Saules ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement sont interdits et qualifiés de gênant au droit du 128 avenue Pierre Dumond angle allée des Saules.

**Article 2** : La pose du panneau signalétique et du panneau additionnel sera réalisée par le service voirie VTPO Lyon Métropole.

Le panneau actuel « rappel interdiction de dépasser » et le panneau « sortie de zone à stationnement gratuit à durée limitée avec contrôle par disque (Zone bleue) » seront enlevés et déplacés au droit du 126 avenue Pierre Dumond par le service voirie VTPO Lyon Métropole.

**Article 3** : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- Gendarmerie de Francheville

#### **Article 04 : Droit de Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à CRAPONNE, le 1<sup>er</sup> février 2018  
Le Maire,

Alain GALLIANO